RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°116/2026

Séance du 12 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le douze octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Maguy SOIGNEUX, Aurélie MURE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Absents excusés : 0
Absents :0

Nombre de suffrages
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
06/10/2026

Date d'affichage
13/10/2026

OBJET

Taux de la taxe d'aménagement au 1ier janvier 2028

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 82/2014 fixant les taux de la taxe d'aménagement au 1ier Janvier 2015,

Considérant qu'au regard des projets portés par la municipalité, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant la délibération n°61/2025 du 16 Juin 2026 fixant les taux de la taxe d'aménagement au 1er Janvier 2026,

Considérant la délibération n° 85/2026 du 20 juillet 2026 fixant les taux de la taxe d'aménagement au 1er Janvier 2027

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 21 septembre 2026 demandant l'instauration de la taxe d'aménagement à 4,5% sur la parcelle ZP 40 à compter du 1ier janvier 2028 et non du 1ier janvier 2027 car la délibération a été prise après le 1ier juillet 2026.

Acte rendu exécutoire le……..
- Après mise en ligne sur le site de la commune le……..
- Apres transmission au contrôle de légalité le……

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'instauration de la taxe d'aménagement à 4,5% sur la parcelle ZP 40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De laisser les taux de la taxe d'aménagement existant de 2,5% de la part communale dans la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme et de 1,5% de la part communale sur le reste du territoire communal à compter du 01 Janvier 2028.
- De laisser la taxe d'aménagement à 4,5% sur les parcelles ZV 18, ZV 19, ZV 23, ZV 29 sise LA CROIX BOUTET et d'instaurer une taxe d'aménagement sur la parcelle ZP 40 sise Les Brosses à compter du 01 Janvier 2028.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE BROUT-VERNET 03110